

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16 NOVEMBRE 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20231116-D23080V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Absents	13
Votants	31
Quorum	17

Le seize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Mesdames Sylvie ERARRD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Stéphane LEBACHELEY, Yvon FREMONT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Messieurs Olivier BREUIL, Guy MIDY, Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Monsieur Jacky CLEMENT.

Délégations : Monsieur Olivier BREUIL avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie SELLIER, Madame Marjolaine COURIO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Alexis AUBIN, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES – ANNÉE 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L3132-26 du Code du Travail a été modifié par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 et porte à douze le nombre de dimanches pour lesquels le Maire peut autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail.

Par ailleurs, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et, lorsque le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Cette décision doit intervenir avant le 31 décembre de chaque année, pour l'année suivante.

Dans la continuité des années précédentes et au titre de 2024, il est proposé à l'assemblée de ne pas excéder cinq dimanches par an et par commerce de détail.

■ **HORS SPÉCIALITÉ** (alimentaire) :

- dimanche 08 décembre 2024.
- dimanche 15 décembre 2024.
- dimanche 22 décembre 2024.
- dimanche 29 décembre 2024.

■ **VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES** :

- dimanche 14 janvier 2024.
- dimanche 30 juin 2024.
- dimanche 15 décembre 2024.
- dimanche 22 décembre 2024.

■ **BRICOLAGE** :

- dimanche 27 octobre 2024.

■ **COMMERCE D'ÉQUIPEMENTS DE LA MAISON ET DE LA PERSONNE – DESTOCKAGE** :

- dimanche 08 décembre 2024.
- dimanche 15 décembre 2024.
- dimanche 22 décembre 2024.
- **dimanche 29 décembre 2024.**

Comme la loi l'exige, les unions syndicales salariales et patronales ont été consultées.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés municipaux correspondants.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---